



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE**N°ST-2026-231**DEPARTEMENT
Seine-et-MarneCANTON
Champs-sur-MarneCOMMUNE
Champs-sur-Marne

Services Techniques

Réf. : TN/NB/ST/OC

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PENDANT LES TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE MAINTENANCE ET DE
L'INSTALLATION DE LA VIDEO PROTECTION PAR LA SOCIETE EIFFAGE ENERGIE
SYSTEMES**

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES est titulaire du marché de travaux d'entretien et maintenance de la vidéo protection sur l'ensemble du territoire de la commune de Champs-sur-Marne, il y a lieu d'assurer la sécurité et le bon déroulement des travaux d'installation d'entretien et de maintenance de la vidéo protection ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES est autorisée à stationner sur le domaine public communal tout véhicule ou engin de chantier nécessaire aux travaux d'installation, à l'entretien et à la maintenance de la vidéo protection sur l'ensemble du territoire de la commune de Champs-sur-Marne, du 07 septembre au 31 décembre 2026 ;

ARTICLE 2 : La signalisation et la protection des zones de chantier sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de sécurité publique ;

ARTICLE 3 : Aux abords des chantiers de travaux d'entretien et d'interventions des équipements de la vidéo protection :

- La circulation sera soit déviée avec mise en place d'une déviation, soit maintenue sur demi-chaussée et gérée en alternat par feux tricolores ou par panneaux B15 C18 ou par piquets K10,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- Le stationnement sera interdit sur 15 mètres de part et d'autre du chantier ;

ARTICLE 4 : La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux ;

ARTICLE 5 : L'entreprise EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES veillera à reprendre le revêtement complet de la chaussée et du trottoir ainsi que les marquages au sol qui devront être conformes et identiques à l'existant ;

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, et maintenue de manière opérationnelle pendant toute la durée de l'intervention et en apportera la preuve à la commune ;

ARTICLE 7 : Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES.

Fait à Champs-sur-Marne, le 27 août 2026

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant
De l'Etat, a été publié le :

07/09/2026

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.



Le Maire,

Michel Colas



Le Maire,

Michel Colas

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr